



CONVOCATI O N

Les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion du Conseil Communal le

Lundi le 15 janvier 2018 à 10:00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

Séance publique :

1. Introduction

- 1.1. Approbation de l'ordre du jour
- 1.2. Communications du Collège Échevinal, rapports des syndicats intercommunaux, sociétés locales

2. Finances

- 2.1. Approbation des subsides aux associations et clubs 2018
- 2.2. Modification de la taxe sur les résidences secondaires
- 2.3. Approbation du budget rectifié 2017 et du budget 2018

3. Divers

- 3.1. Question des Conseillers

Boulaide, le 05 janvier 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Président



Le Secrétaire f.f.

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.